



Le Marais du Sagnas forme une vaste et riche zone humide en bordure de l'étang de Berre.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion d'une zone humide permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de **protections spécifiques** (propriétés du Conservatoire du Littoral), les zones humides de St Chamas sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de St Chamas ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Extension de l'urbanisation en périphérie de la Petite Camargue, aggravant l'imperméabilisation des sols ;

Perturbations de la faune et des milieux par la fréquentation et les usages non encadrés sur le site de la Petite Camargue ;

Apports eutrophisants venant du bassin versant de l'étang de Berre et **pollution des eaux** en Petite Camargue liée au pompage des eaux de la Touloubre, en vue d'irriguer des marais de chasse ;

Prolifération d'espèces invasives (robiniers faux-acacia sur l'Ancienne Poudrerie, tortues de Floride, baccharis et jussies exotiques sur la Petite Camargue) ;

Absence de mesure de gestion et de protection de certaines zones humides (Font de Leu, Ancien moulin de Merveille, Marais du Sagnas et Canet).

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la fréquentation des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.



Chantier d'ouverture de roselière en Petite Camargue

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Réduire les apports eutrophisants et polluants sur le bassin versant de l'étang de Berre ;

Concilier les différents usages et la préservation des écosystèmes ;

Maîtriser la fréquentation des sites afin de limiter les pressions sur les milieux ;

Mettre en œuvre le plan de gestion sur la totalité du site de l'Ancienne Poudrerie ;

Coordonner les actions réalisées sur la Petite Camargue et celles des milieux voisins pour plus de cohérence dans la gestion des sites.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire du site de la Petite Camargue :

Conservatoire des Espaces Naturels de PACA – Bénédicte MEFFRE –
04 90 47 93 93 – benedicte.meffre@cen-paca.org

Gestionnaire de l'Ancienne Poudrerie nationale :

Syndicat Intercommunale de l'Ancienne Poudrerie – Yves GASC & Joël TORRES
06 29 35 18 92 – poudrerie13@yahoo.fr & jtorres.poudrerie@gmail.com

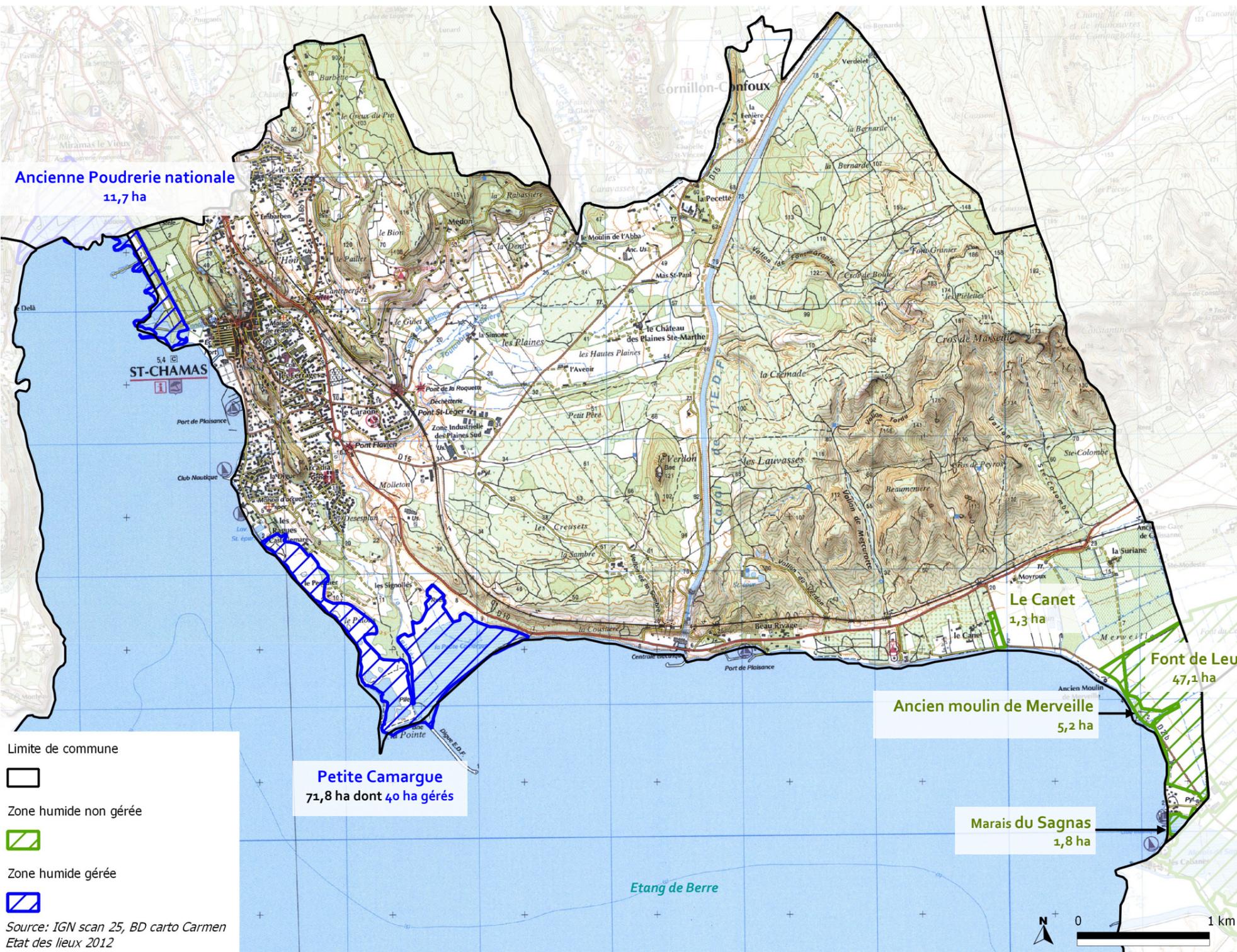
Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
Benjamin KABOUCHE – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Les zones humides de St Chamas

Commune de St Chamas

Les zones humides de la commune de St Chamas sont particulièrement riches et diversifiées. La plupart des milieux présents est d'intérêt communautaire et abrite des espèces à forte valeur patrimoniale, mettant en avant l'intérêt de les préserver...



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Un vaste réseau de milieux humides s'étend sur la commune de St Chamas, où se côtoient : marais d'eau douce à saumâtre, roselières, pelouses à salicornes, fourrés de tamaris, prairies humides, et une remarquable **ripisylve à peupliers, saules et aulnes**, sur le site de l'Ancienne Poudrière (particulièrement rare en région méditerranéenne).



Petite Camargue



Ancienne Poudrière nationale



Font de Leu

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

St Chamas accueille plusieurs espèces de grande valeur écologique, parmi lesquelles se trouvent :



La Scorsonère à petites fleurs, espèce rare

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



L'aristoloche à feuilles rondes, plante hôte de la Diane, papillon de jour remarquable



La remarquable Cistude d'Europe*, qui présente de grands enjeux de conservation



L'Agrion de Mercure*, fréquentant les milieux humides



Le Bihoreau gris, qui niche en Petite Camargue

Les zones humides de St Chamas en chiffres...

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

5,2 % de la superficie communale

sont couverts par des zones humides

Sur les **140,7 ha** de zones humides **87,2 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site. Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr